

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MAI 2011

Le 24 mai deux mille onze à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Jeannet se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, salle du Conseil Municipal - Four à Pain, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le 17 mai deux mille onze.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Madame Maryse CORMIS, Monsieur Frédéric ALLARY, Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE, Monsieur Christian SÉGURET, Madame Marie-Pierre DEMESSINE, Monsieur Armand PICCHI, Madame Marceline MICHON, Monsieur Francis NIRASCOU, Madame Marie-Georges MICHELI, Monsieur Fabien PANIER, Monsieur Pierre ARNAUDON, Madame Laurence BERNAT, Monsieur Jean-Claude PINTO, Madame Claude FERRAND, Madame Marie-Rose ABATE, Madame Marie-Christiane DEY, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Marc BEDINI.

Absents excusés ayant donné procuration : Madame Muriel CHRISTOPHE à Madame Marceline MICHON, Monsieur Bruno SALMON à Monsieur Jean-Claude PINTO, Monsieur Thierry BORGIA à Monsieur Francis NIRASCOU, Monsieur Gérard NIRASCOU à Madame Marie-Christiane DEY.

Absents non excusés : Madame Danielle VOLPINI, Madame Rénata HARQUEVAUX, Monsieur Gérard VOISIN.

Soit 20 membres présents sur 27 membres en exercice et 24 votants, dont 4 par procuration.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien PANIER

**Affaires scolaires – Schéma d'inscription périmètre et cadre
général
(Délibération n°2011.24.05-10)**

Rapporteur : Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE

Les enfants de Saint-Jeannet sont scolarisés dans les divers établissements de la commune selon le principe de périmètre scolaire, ce qui permet d'équilibrer les effectifs entre ces établissements et de scolariser les enfants dans les écoles proches de leur domicile.

Toutefois dans certaines circonstances exceptionnelles et pour des raisons dûment motivées, il peut être envisagé sous réserve des effectifs, de scolariser un enfant dans une école ne correspondant pas au secteur du lieu d'habitation. Cette demande de dérogation de secteur scolaire ne vaut pas inscription.

La demande sera étudiée par les membres de la commission de dérogations. La décision de cette commission sera adressée par courrier aux familles courant juin. Après décision de la commission, la famille devra effectuer les formalités d'inscription auprès du secrétariat des affaires scolaires.

1) La commission de dérogations :

Représentants de la commission

La commission est constituée des membres du bureau de la Caisse des Ecoles :

- Monsieur le Maire et Président de la CDE
- L'adjoint aux affaires scolaires
- Le représentant nommé par le Conseil Municipal pour la CDE
- Le représentant de l'Inspection de l'Education Nationale
- Le représentant du Préfet pour la CDE
- Le Président de l'association Saint-Jeannet parents d'élèves
- Les directeurs d'écoles (représentant leur établissement).

Assisteront également à cette commission :

Le Directeur général des services, la responsable du service enfance jeunesse et l'agent administratif des affaires scolaires.

Date de la commission

La commission de dérogation se réunira chaque année à la fin du mois de mai. Si nécessaire et sur demande d'au moins la moitié des membres, la commission se réunira pour étudier des situations particulières.

2) Le cadre :

Définition et découpage du périmètre scolaire communal.

Il est proposé de prendre la CD 22 10 en point de repère pour définir l'école d'affectation.

Les familles résidentes sous la CD 22 10 ou sur la partie basse de cette route (côté collège) seront orientées de fait sur le groupe scolaire Les Prés.

Les familles résidentes au-dessus de cette route ou sur le côté supérieur de la CD 22 10 (coté village) seront affectées sur le groupe scolaire la Ferrage.

Seul, chemin de la Cagne et chemin des moulins échappent à cette règle. En effet bien que se trouvant au-dessous de la CD 22 10 les habitants de cette zone seront orientés vers l'école la Ferrage. Le trajet pour se rendre sur ce groupe scolaire a été étudié et l'accessibilité est assurée.

Ce découpage scolaire prendra effet dès validation de la délibération. Ci-joint en pièce annexe le plan de la commune et le découpage proposé.

3) Les règles d'attributions de dérogations :

Demande de dérogations internes (hors périmètre scolaire communal)

Les maternelles

Toutes les Premières demandes uniques seront **refusées** les enfants seront orientés systématiquement dans leur école de périmètre.

Les Premières demandes et demandes de renouvellement conjointes seront **refusées** et la fratrie rejoindra l'école de périmètre.

Les demandes de renouvellements uniques seront **acceptées** jusqu'à la fin de la scolarité dans l'école maternelle dérogatoire.

Les demandes de renouvellements en fratrie seront **acceptées** jusqu'à la fin de la scolarité dans l'école maternelle dérogatoire.

La dérogation s'annule pour les élèves ayant terminé le cycle maternelle. Le passage en école élémentaire fera l'objet d'une première demande qui sera étudiée par la commission de dérogation.

Les élémentaires

Toutes les Premières demandes uniques seront **refusées**, les enfants seront orientés systématiquement dans leur école de périmètre.

Les Premières demandes et demandes de renouvellement conjointes seront **acceptées**, la fratrie poursuivra sa scolarité dans l'école élémentaire dérogatoire.

Les demandes de renouvellements uniques seront **acceptées** jusqu'à la fin de la scolarité dans l'école élémentaire dérogatoire.

Les demandes de renouvellements en fratrie seront **acceptées** jusqu'à la fin de la scolarité dans l'école élémentaire dérogatoire.

Demande de dérogations externes (hors commune)

Maternelles, élémentaires

Toutes les Premières demandes uniques seront **refusées** les enfants seront orientés systématiquement dans leur école de périmètre.

Les Premières demandes et demandes de renouvellement conjointes seront **refusées** et la fratrie rejoindra l'école de périmètre.

Les demandes de renouvellements uniques seront **acceptées** jusqu'à la fin de la scolarité dans l'école dérogatoire.

Les demandes de renouvellements en fratrie seront **acceptées** jusqu'à la fin de la scolarité dans l'école dérogatoire.

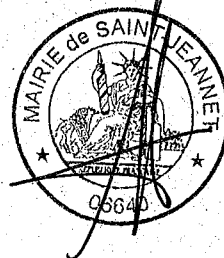
La dérogation s'annule pour les élèves ayant terminé le cycle maternelle ou élémentaire. Le passage en école élémentaire fera l'objet d'une première demande qui sera étudiée par la commission de dérogation.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, par vingt-deux (22) voix pour et cinq (5) abstentions (celles de Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Marc BEDINI et Monsieur Gérard NIRASCOU ayant donné procuration) :

- Approuve la composition de la Commission de dérogation ;
- Adopte le découpage du périmètre scolaire communal ;
- Adopte les règles d'attribution des dérogations internes et externes ;
- Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents ;
- Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité (transmission en Sous-Préfecture ou affichage du Procès-Verbal).

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

M. Jean-Michel SEMPÉRÉ,



Maire de Saint-Jeannet